

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1260000: ameublement et industrie transformatrice du bois

En vigueur au 01/01/2008 (Dernière actualisation de la page 01/01/2008)

A l'exception des travailleurs occupés à des activités de transport

### 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h20

#### 1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Salaires horaires minimums des ouvriers majeurs

##### 1.1.1. : A partir de 21 ans

Catégorie	
I	12.1470
II	11.8190
III	11.5070
IV	11.1580
V	10.8060

#### 1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Barèmes des jeunes - Salaires horaires minimums

1.2.1. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit l'enseignement supérieur ou l'enseignement technique secondaire supérieur ou l'enseignement professionnel supérieur (y compris la promotion sociale) dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	9.9280
19	10.9920
20	11.4640

1.2.2. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit au moins l'enseignement technique ou professionnel inférieur dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	9.6660
19	10.7020
20	11.1620

1.2.3. : Ouvriers occupés sous contrat de travail pour étudiant qui suivent l'enseignement à temps plein

Age	
16	6.5920
17	7.5640

18	8.4290
19	9.2930
20	9.7250

**1.2.4. : Jeunes occupés dans le cadre de l'enseignement à temps partiel**

Age	
16	7.3480
17	8.3210
18	9.2930
19	10.2660
20	10.8060

**1.2.5. : Jeunes qui n'ont pas suivi de formation dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés et qui ne sont pas occupés sous contrat d'apprentissage industriel ou dans le cadre de l'enseignement à temps partiel**

Age	Catégorie				
	I	II	III	IV	V
16	8.2600	8.0370	7.8250	7.5870	7.3480
17	9.3530	9.1010	8.8600	8.5920	8.3210
18	10.4460	10.1640	9.8960	9.5960	9.2930
19	11.5400	11.2280	10.9320	10.6000	10.2660
20	12.1470	11.8190	11.5070	11.1580	10.8060